



Adrien QUATENNENS

DÉPUTÉ DU NORD - COORDINATEUR FRANCE INSOUMISE

QUESTION AU GOUVERNEMENT

Protection des personnels en contact avec les victimes probables ou confirmées du COVID-19

M. Adrien Quatennens attire l'attention de monsieur le ministre des Solidarités et de la Santé sur **les conditions de prise en charge des corps des patients d'EHPAD victimes probables ou confirmées du Covid-19.**

Dans un avis du 18 février 2020, le Haut conseil de la santé publique (HSCP) recommandait aux personnels soignants et non-soignants des EHPAD et des entreprises funéraires de respecter les précautions standards et complémentaires de type air et contact même après le décès du patient.

Dans un avis du 24 mars, ce même conseil ne recommande plus à ces mêmes personnels que d'être équipés d'une tenue de protection « adaptée » : lunettes, masque chirurgical, tablier anti-projection, gants à usage unique. Cet avis ne recommande donc plus le port d'une tenue de protection complète et d'un masque de type FFP2.

De nombreux personnels des EHPAD ou des entreprises funéraires font part de leur crainte face à l'allègement des mesures de protection recommandées.

La manœuvre est en effet bien connue dans de nombreux secteurs : quand des mesures de protection ne sont pas respectées faute de moyens, un « avis » se propose de les alléger. Ainsi, ces personnels demandent à leurs directions de ne pas tenir compte de ce dernier avis du HSCP et de leur garantir la meilleure protection possible.

M. Adrien Quatennens demande donc à monsieur le Ministre des Solidarités et de la Santé **de garantir la meilleure protection possible aux agents en charge de la toilette, de l'habillement et du transfert des victimes probables ou confirmées du Covid-19.**